

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE TOGO

RAPPORT DE CONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2011

(Version simplifiée)



MOORE STEPHENS

Février 2013

TABLE DES MATIERES

RESUME DES TRAVAUX	4
Limitations aux travaux de réconciliation	4
Principales constatations des travaux de réconciliation	5
1. INTRODUCTION.....	8
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	8
1.2 L'ITIE au Togo	9
1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo.....	10
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	12
2.1 Objectifs de la mission	12
2.2 Approche.....	12
2.3 Méthodologie adoptée	14
3. REFERENTIEL ITIE COUVERT	17
3.1 Choix du référentiel adopté.....	17
3.2 Les sociétés extractives retenues dans le référentiel ITIE	17
3.3 Les entités et administrations publiques incluses dans le référentiel ITIE	19
3.4 Les flux de paiements pris en compte dans le périmètre de conciliation	19
3.5 Schéma de circulation des flux.....	25
4. RESULTATS DES TRAVAUX.....	26
4.1 Tableaux par société extractive	27
4.2 Tableaux par nature de flux de paiements	28
5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES	30
6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT	31
6.1 Contribution du secteur extractif par activité.....	31
6.2 Contribution des sociétés dans les revenus du secteur extractif.....	31
6.3 Contribution des flux dans les revenus du secteur extractif	32
6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PIB	32
ANNEXES	33
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives	34
Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive.....	35
Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2011	39
Annexe 4 : Tableaux des paiements sociaux déclarés par les sociétés extractives.....	41
Annexe 5 : Tableaux des paiements infranationaux déclarés par la DGI	43
Annexe 6 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2011	44

LISTE DES ABREVIATIONS

ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNS-ITIE	Conseil National de Supervision ITIE
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Droits de Douanes
DE	Direction de l'Environnement
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et de Lois Sociales
DT	Droits et Taxes
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RAS	Retenue à la Source
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TCS	Taxe Complémentaires sur Salaires
TdE	Société Togolaise des Eaux
TP	Trésor Public
TS	Taxe sur Salaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VD	Valeur en Douane
KFCFA	Millier de FCFA

RESUME DES TRAVAUX

La réconciliation des paiements et des recettes du secteur des industries extractives couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 a été conduite par les experts du Cabinet Moore Stephens du 28 novembre 2012 au 24 janvier 2013 dans les locaux du Secrétariat Technique de l'ITIE Togo.

La mission a été conduite en trois interventions :

- la première s'est déroulée durant la période allant du 28 novembre au 7 décembre 2012 et a été consacrée à l'étude de cadrage du secteur extractif au Togo. Cette intervention a été clôturée par la présentation en date du 24 décembre 2012 d'un rapport de cadrage au Comité de Pilotage incluant une proposition du référentiel ITIE et du formulaire de déclaration pour l'exercice 2011 ;
- la deuxième s'est déroulée du 24 au 27 décembre 2012 au cours de laquelle un atelier de formation sur les formulaires de déclaration et les instructions de reporting a été organisé pour les parties prenantes. La dissémination des dits formulaires aux parties prenantes a été effectuée le 27 décembre 2012 ; et
- la troisième intervention s'est déroulée du 14 au 24 janvier 2013 et a été dédiée aux travaux de réconciliation des paiements et des recettes extractives déclarées par les parties prenantes. A la fin de cette intervention, un mémorandum des constatations clés a été présenté au Coordonnateur National de l'ITIE Togo lors d'une réunion tenue le 24 janvier 2013.

Nos travaux de réconciliation ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La mission consiste en une réconciliation détaillée des flux des paiements effectués par les sociétés extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes sociétés et administrations publiques togolaises.

Les travaux de réconciliation ont été réalisés sur la base des modalités et du référentiel ITIE proposés dans notre rapport de cadrage et approuvés par le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire tenue le 14 janvier 2013.

L'objectif global de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement du Togo et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif à l'économie et au développement social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

Limitations aux travaux de réconciliation

- i. Les formulaires de déclaration réceptionnés, initialement, de la part de la DGI n'ont pas inclus les paiements manuels encaissés au niveau des recettes des communes.

Les ajustements des écarts résultants de cette situation ont été effectués en se basant sur le détail soumis par les sociétés extractives et la confirmation écrite de la part de la DGI.

- ii. La société « EBOMAF » n'a pas procédé à la communication des pourcentages du chiffre d'affaires des activités extractives et autres qu'extractives ainsi que des quantités produites. Ceci ne nous a pas permis de nous assurer de la nature des activités conduites par la société et si ladite société devra être traitée en tant que société ayant une activité principale autre qu'extractive.

Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Toutes les sociétés extractives retenues dans le référentiel ITIE 2011 ont soumis des formulaires de déclaration conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage.
2. Toutes les administrations et entités gouvernementales retenues dans le référentiel ITIE 2011 ont soumis des formulaires de déclaration conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage.
3. Toutes les sociétés retenues au sein du périmètre de réconciliation, soit vingt-cinq sociétés, ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage.
4. En ce qui concerne les entités et administrations publiques qui ont été retenues au sein du référentiel ITIE 2011 :
 - trois (3) entités à savoir la TdE, la CNSS et l'ARSE ont pu soumettre des formulaires de déclaration audités et certifiés, sans réserve, par leurs Commissaires aux Comptes ;
 - les autres administrations publiques ont tous soumis des formulaires certifiés par la Cour des Comptes. Toutefois, certains formulaires certifiés présentent des écarts par rapports aux formulaires communiqués initialement et pris en compte dans le cadre du présent rapport. Ces écarts correspondent à des corrections opérées par les administrations publiques et validées dans le cadre de nos travaux de réconciliation. Par ailleurs, certains formulaires de déclaration ont fait l'objet de réserves de la part de la Cour des Comptes ; et
 - pour les communes et préfectures, seules les préfectures de Zio, de Yotode et de Tabligbo ont pu soumettre des formulaires de déclaration certifiés par la Cour des Comptes.
5. Le total des écarts positifs et négatifs entre les flux de paiements et les recettes déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat percepteurs desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2011 avant les travaux de réconciliation, respectivement à **1 905 482 365 FCFA** et **(1 943 187 737) FCFA**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart positif constaté (FCFA)	Ecart négatif constaté (FCFA)	Ecart net constaté (FCFA)
Avant réconciliation	29 679 700 845	29 717 406 217	1 905 482 365	(1 943 187 737)	(37 705 372)

6. A la fin des travaux de réconciliation, les écarts positifs et négatifs définitifs des flux de paiements s'élèvent, respectivement à **93 922 FCFA** et **(281 622) FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart positif constaté (FCFA)	Ecart négatif constaté (FCFA)	Ecart net constaté (FCFA)
Après réconciliation	15 581 933 383	15 582 121 083	93 922	(281 622)	(187 700)
Pourcentages			0,001%	0,002%	0,001%

7. Les paiements et recettes réconciliés après ajustement totalisent 15 581 933 383 FCFA et 15 582 121 083 FCFA respectivement pour les sociétés extractives et les administrations publiques. Le détail par société se présente comme suit:

Société	Chiffres après ajustements (en FCFA)				
	Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	Différence
ENI Togo (*)	1 337 536 231	1 337 536 221	10	-	10
SNPT (*)	3 649 951 705	3 649 951 505	200	-	200
WACEM S.A.	8 486 116 581	8 486 116 581	-	-	-
MM Mining	5 643 951	5 723 961	-	(80 010)	(80 010)
SCANTOGO Mines SA	80 706 098	80 706 097	1	-	1
POMAR TOGO SA	103 642 204	103 642 251	-	(47)	(47)
Voltic	98 759 257	98 759 261	-	(4)	(4)
Brasserie BB Lomé SA	1 832 069	1 832 410	-	(341)	(341)
Horizon Oxygène Clever Sarl	7 692 548	7 726 548	-	(34 000)	(34 000)
TdE	415 717 625	415 817 217	20 000	(119 592)	(99 592)
SOLTRANS	273 481 174	273 481 173	1	-	1
WAFEX	499 362 055	499 409 680	-	(47 625)	(47 625)
Togo Rail	1 001 200	1 001 200	-	-	-
Togo carrière	166 765 612	166 705 615	60 000	(3)	59 997
COLAS	8 972 449	8 972 449	-	-	-
ENCOTRA	3 217 700	3 217 700	-	-	-
Les Aigles	18 354 391	18 354 391	-	-	-
CEMAT Industrie/Inova	-	-	-	-	-
EBOMAF	363 020 947	363 007 237	13 710	-	13 710
Etoile du Golfe	-	-	-	-	-
SATEM Sarlu	760 000	760 000	-	-	-
TGC SA	595 500	595 500	-	-	-
Granu Togo	27 095 451	27 095 451	-	-	-
G&B African Resources	8 607 019	8 607 019	-	-	-
RRCC	23 101 616	23 101 616	-	-	-
Total	15 581 933 383	15 582 121 083	93 922	(281 622)	(187 700)

(*) Parmi ces paiements figurent des paiements sociaux, effectués par les sociétés SNPT et ENI Togo pour respectivement 118 135 378 FCFA et 229 740 000 FCFA, versés sur le compte du Fonds Spécial d'Electrification géré par l'ARSE. Ces paiements ont été réconciliés dans le cadre de nos travaux. Ces contributions sont détaillées au sein de l'Annexe 4.b du présent rapport.

8. Le total des paiements sociaux volontaires reportés par les sociétés extractives au titre de l'exercice 2011 s'élève à **66 749 775 FCFA** et se détaille comme suit :

Société	Total paiements déclarés (FCFA)
WACEM	38 849 775
CEMAT Industrie/Inova	20 900 000
ENCOTRA	4 000 000
MM Mining	2 650 000
Etoile du Golfe	350 000
Total	66 749 775

Les paiements sociaux volontaires sont déclarés d'une manière unilatérale par les sociétés extractives et n'ont pas fait l'objet de réconciliation. Ces contributions sont détaillées par nature et par bénéficiaire au sein de l'Annexe 4.a du présent rapport.

9. Le total des paiements infranationaux reportés unilatéralement par la Direction Générale des Impôts, au titre de l'exercice 2011, s'élève à 66 669 843 FCFA. Le détail de ces paiements par société et par localité minière est présenté au sein de l'Annexe 5 du présent rapport.
10. Les flux de paiements perçus de la part des sociétés minières n'ayant pas été retenus dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 9 105 360 FCFA. Conformément aux modalités retenues par le Comité de Pilotage, ces paiements ont été reportés à titre unilatéral par les administrations et entités publiques et n'ont donc pas fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport. Les flux de paiements reportés peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Société	Activité	Montant en FCFA
Société Générale des Mines SARL	Exploration minière	6 059 750
Panafrican Gold Corporation	Exploitation artisanale	1 100 000
Silverhill Entreprises Ltd	Exploration minière	850 500
TECH-MINES	Exploitation artisanale	550 000
Brillant Stones	Exploration minière	545 110
Global Merchants	Exploration minière	-
Future Investment	Exploration minière	-
Togo Minerals sa	Exploration minière	-
Total		9 105 360

Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

18 février 2013

1. INTRODUCTION

1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

La création de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'à une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérantes dans le secteur de l'industrie extractive et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur extractif, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

L'ITIE dispose d'une méthodologie robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays adhérents. Le Conseil d'Administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle nationale et locale.

Pour devenir un candidat à l'ITIE, un pays doit satisfaire les cinq exigences suivantes en matière d'adhésion :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite chargé de superviser la mise en œuvre de l'ITIE ; et
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite doit convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation dont la République Togolaise.

1.2 L'ITIE au Togo

1.2.1 Mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Le Togo compte parmi les plus grands producteurs de phosphate d'Afrique. Le Togo possède également d'importantes réserves de minerai de fer et de vastes gisements de marbre et de roches calcaires.

Dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence du secteur extractif, le Togo a décidé en 2009 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a été accepté en tant que pays « Candidat » à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE le 19 octobre 2010. Conformément aux dispositions transitoires sur l'entrée en vigueur de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE, le Togo s'est vu accordé par le Conseil d'Administration de l'ITIE une prolongation de son délai pour achever la validation. Ce délai est à présent fixé au 18 avril 2013.

Le Togo a publié le 12 avril 2012 son premier rapport (ITIE) couvrant les paiements et les recettes issues du secteur extractif au titre de l'année 2010.

Actuellement le Togo s'est lancé dans la procédure de publication de son deuxième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs des hydrocarbures, des mines, des eaux et de la commercialisation des substances minérales précieuses au titre de l'année 2011. Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre et vise la production par le conciliateur indépendant d'un rapport portant sur la réconciliation des paiements et des recettes issues du secteur extractif conformément à l'Exigence 10 des règles ITIE.

1.2.2 Gouvernance de l'ITIE au Togo

La structure de l'ITIE au Togo compte 3 organes créés en mars 2010: un Conseil National de Supervision (CNS-ITIE), présidé par le Premier Ministre, un Comité de Pilotage présidé par le Ministre des Mines et de l'Energie et un Secrétariat Technique placé sous l'autorité du Coordonnateur National nommé par décret.

Le Conseil National de Supervision (CNS-ITIE) a pour mission de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE et de superviser la mise en œuvre du processus ainsi que l'évaluation de son impact sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le CNS-ITIE dispose d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, des industries extractives et de la société civile.

Le Comité de Pilotage a pour mission l'exécution des orientations politiques et stratégiques arrêtés par le CNS-ITIE. Dans ce cadre, le Comité de Pilotage est chargé de la mise en œuvre et du suivi selon une démarche participative, de l'ITIE Togo, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minérales au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté. Le Comité de Pilotage dispose également d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement (Administration Publique), des industries extractives et de la société civile.

Le Secrétariat Technique est chargé de l'exécution des décisions des instances dirigeantes, à savoir le Conseil National de Supervision et le Comité de Pilotage, et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Togo.

1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo

Conformément à l'étude de cadrage approuvée par le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire tenue le 14 janvier 2013, le référentiel ITIE pour l'année 2011 couvre :

- le secteur des mines ; et
- le secteur des hydrocarbures.

Outre le secteur amont des industries extractives auquel fait référence les exigences ITIE et le Code Source, le Comité de Pilotage a décidé d'étendre le périmètre de réconciliation pour couvrir :

- le secteur des eaux (exploitation de nappe souterraine) ; et
- le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses (secteur aval).

Nous présenterons dans ce qui suit les différents secteurs retenus ainsi que le cadre juridique dans lequel les sociétés extractives exercent leurs activités.

1.3.1 Secteur des hydrocarbures

a) Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Togo sont régies par la Loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures.

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'Etat et la société pétrolière.

b) Les activités d'exploration au Togo

Le Togo n'est pas encore producteur de pétrole. Cependant des travaux sismiques réalisés en offshore sur toute la côte ont décelé des zones favorables à une exploitation industrielle. Les travaux d'exploration sont actuellement réalisés par la société ENI Togo qui a obtenu un permis de recherche et d'exploitation offshore en octobre 2010.

1.3.2 Secteur des mines

a) Cadre juridique

Le secteur minier est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012. Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un nouveau Code Minier est en cours d'élaboration.

b) La production minière

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé.

Courant l'année 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du ciment. En 2006, un permis a été accordé à MM Mining pour l'exploitation du gisement de fer à Bangéli dans la région de la Kara.

Les principales substances minérales identifiées selon le Code Minier togolais sont les suivantes :

Les matériaux de construction qui désignent les substances minérales non métalliques utilisées pour la construction ou les travaux publics. Ils regroupent le sable, le gravier, le granulats, l'argile, la latérite, l'ardoise, le granite, le marbre et les pierres ornementales ;

Les minéraux industriels qui désignent les minéraux à usage agricole ou industriel. Ils regroupent les phosphates, le calcaire, les nitrates, les sels alcalins et associés, les argiles céramiques et autres, le gypse, la barytine, le charbon, le lignite, la tourbe, le soufre, le sable de verre, le talc, le disthène, le rutile et l'ilménite ;

Les métaux de base qui sont constitués par le cuivre, le plomb, le zinc et l'aluminium ;

Les métaux précieux qui sont constitués par l'argent, l'or, le platine et autres métaux du groupe platine ;

Les pierres précieuses et semi-précieuses qui sont constituées par le diamant, l'émeraude, le rubis, le saphir, le zircon, le jade, le grenat gemme et l'aigue-marine ; et

Les substances minérales stratégiques qui désignent les minéraux radioactifs (uranium et thorium), le béryllium et ses composés, ainsi que les terres rares.

1.3.3 Secteur des eaux

a) Cadre Juridique

Le secteur des eaux minérales est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012 ainsi que la loi n°2010-004 du 4 juin 2010 portant Code de l'Eau.

b) Exploitation des nappes souterraines

Les eaux minérales qui désignent les eaux ayant les caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour l'exploitation industrielle.

Actuellement, trois (3) sociétés privées exploitent les nappes phréatiques pour la production des eaux minérales à savoir Voltic, BB Eau vitale et Horizon Oxygène Clever Sarl. Une société appartenant à l'Etat à savoir la TdE produit et distribue de l'eau courante.

1.3.4 Secteur de la commercialisation des substances minérales précieuses

a) Cadre juridique

La commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses est régie par les Articles 44 à 46 de la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier modifiée par la Loi n° 2003-012.

Les dispositions relatives à l'achat et la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo sont organisées par le décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009.

b) Commercialisation des substances minérales précieuses

L'activité de commercialisation de l'or et du diamant au Togo occuperait une place importante dans les activités d'exportation. En effet, selon les chiffres qui nous ont été communiqués par la DGMG, les expéditions d'or à partir du Togo dépassent les 16 Tonnes au titre de l'année 2011. Selon cette même source d'information, la majeure partie de ces substances proviennent des pays limitrophes.

Selon la DGMG, l'exploitation de l'or et du diamant au Togo s'effectue sous forme artisanale sur plusieurs sites alluvionnaires et aucune exploitation industrielle n'est opérée pour le moment.

Actuellement, deux (2) sociétés disposent d'autorisations de commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses à savoir SOLTRANS et WAFEX.

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

La mission de réconciliation n'a pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus pétroliers et miniers. En conséquence aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données financières et comptables auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

2.1 Objectifs de la mission

Notre travail de réconciliation des paiements et des recettes du secteur extractif au titre de l'année 2011, comprend selon les Termes de Référence :

- la préparation d'une étude de cadrage du secteur extractif au Togo et la proposition au Comité de Pilotage d'un référentiel ITIE pour l'année 2011 ;
- la proposition d'un formulaire de déclaration sur la base du référentiel ITIE approuvé par le Comité de Pilotage ;
- la préparation des lettres de transmission des formulaires ainsi que des instructions de reporting ;
- l'animation d'un atelier de formation à l'intention des parties prenantes et en vue de présenter le formulaire de déclaration et les instructions de reporting ;
- la collecte et le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises extractives et les revenus perçus par les administrations publiques ou toute autre entité rentrant dans le champ de réconciliation ;
- l'identification et l'analyse des écarts ; et
- la formulation de recommandations utiles pour améliorer les insuffisances et les dysfonctionnements constatés.

2.2 Approche

2.2.1 Réunion d'ouverture

Notre intervention a débuté le 28 novembre 2012 par une réunion d'ouverture avec le Secrétariat Technique et les membres du Comité de Pilotage au cours de laquelle nous avons été en mesure :

- de discuter la phase de cadrage du secteur extractif et de planifier l'ensemble des entretiens devant être effectués avec les personnes clés de l'Administration publique et des sociétés extractives ;
- de discuter du référentiel ITIE à adopter ; et
- d'apporter certains éclaircissements techniques et proposer des recommandations.

2.2.2 Phase de cadrage

Nous avons conduit une étude de cadrage pour la détermination du référentiel ITIE pour les travaux de réconciliation des paiements et recettes du secteur extractif. Cette étude de cadrage a couvert l'ensemble des intervenants dans le secteur des Hydrocarbures, du secteur des Mines et des eaux au Togo.

Cette étude de cadrage a été conduite par les experts du Cabinet Moore Stephens du 29 novembre au 7 décembre 2012 et a été clôturée par la présentation d'un rapport de cadrage au Comité de Pilotage en date du 14 janvier 2013 portant notamment sur :

- ✓ la période fiscale à déclarer ;
- ✓ le processus visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles ;
- ✓ les flux de revenus significatifs que les entreprises et les gouvernements doivent déclarer ;
- ✓ les entreprises qui rempliront des formulaires de déclaration ;
- ✓ les entités gouvernementales qui rempliront des formulaires de déclaration ;
- ✓ le modèle du formulaire de déclaration ;
- ✓ le degré de désagrégation des données du rapport ITIE ; et
- ✓ les marges d'erreurs et le seuil de signification.

L'étude de cadrage s'est basée sur :

- l'état détaillé des permis d'exploitation et de recherche dans le secteur extractif fournis par la DGMG est présenté en annexe 2 du présent rapport ;
- la réglementation en vigueur régissant le secteur extractif ; et
- les éléments chiffrés obtenus de la part des administrations publiques et de certaines sociétés extractives sur les revenus et paiements du secteur extractif.

Le référentiel ITIE retenu pour l'année 2011 est présenté au niveau de la Section 3 du présent rapport.

2.2.3 Tenue de l'atelier de formation

Le formulaire de déclaration (présenté en Annexe 6) approuvé par le Comité de Pilotage et les instructions de reporting ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé lors d'un atelier de formation tenu le 27 décembre 2012 à Lomé.

2.2.4 Travaux de réconciliation

Nous avons conduit les travaux de réconciliation entre le 14 et le 24 janvier 2013. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des sociétés extractives et organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons ensuite procédé à la réconciliation société par société et flux par flux sur la base du détail soumis par les parties prenantes et annexé à leurs formulaires de déclaration.

Les écarts relevés, dont le montant dépasse le seuil de réconciliation de 100 000 FCFA¹ ont été communiqués aux parties prenantes afin qu'elles soumettent les justificatifs nécessaires pour procéder aux ajustements. Les écarts non réconciliés ou pour lesquels les justificatifs nécessaires n'ont pas été produits ont été reportés en tant qu'écarts résiduels dans le cadre du présent rapport.

2.2.5 Réunion de clôture de la mission

Notre intervention a été clôturée par la tenue d'une réunion en date du 24 janvier 2013 avec le Coordonnateur National de l'ITIE-Togo et la cellule de collecte et traitement des données et la cellule information et communication au niveau du Secrétariat Technique au cours de laquelle nous avons discuté des résultats préliminaires de nos travaux de réconciliation et nous avons exposé les difficultés et les limites rencontrées.

¹ Le seuil de réconciliation s'élevant à 100 000 FCFA a été défini au sein du rapport de cadrage approuvé par le Comité de Pilotage

2.3 Méthodologie adoptée

2.3.1 Déclarations de paiements – Désagrégation des données

Un seul formulaire de déclaration a été utilisé à la fois pour les déclarations des sociétés extractives et des administrations et organismes de l'Etat. Ce formulaire a été préparé par nos soins sur la base du Référentiel ITIE 2011 approuvé par le Comité de Pilotage.

Ce formulaire de déclaration a été discuté et approuvé par le Comité de Pilotage et par la suite envoyé directement aux dites sociétés et aux administrations et organismes de l'Etat tels que détaillés dans les sous-sections 3.2 et 3.3 du présent rapport.

Les formulaires de déclaration ont été remplis et soumis :

- par chaque société ;
- par chaque administration pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration.

Pour les besoins des travaux de conciliation, les sociétés et les administrations ont été sollicitées pour :

- fournir un détail paiement par paiement ;
- reporter les flux dans la devise de réalisation de paiement ; et
- reporter les paiements déclarés sur la base caisse et non sur la base des engagements.

2.3.2 Déclarations de paiements – Certification des données

La législation en vigueur applicable à la certification des comptes dans les secteurs privés et publics:

- donne compétence à la Cour des Comptes de procéder à la vérification des comptes et opérations de l'Etat qui lui sont communiqués périodiquement pour assurer le contrôle budgétaire et le contrôle de la gestion et préparer le jugement des comptes comptables publics (Loi Organique N° 98-014 du 10 juillet 1998) ; et
- oblige les entreprises du secteur extractif régulièrement installées au Togo de faire certifier leurs états financiers par un Commissaire aux Comptes ou un auditeur assermenté conformément aux normes d'audit internationales et de communiquer leurs paiements à l'Etat dans le cadre de la préparation des rapports ITIE (Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF).

Afin de se conformer aux Exigences 12 et 13 des règles ITIE, les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par :

- un auditeur externe (Commissaire aux Comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion par les sociétés extractives ;
- la Cour des Comptes pour les administrations et organismes de l'Etat ; et
- le Commissaire aux Comptes pour les sociétés et agences gouvernementales soumises à l'obligation d'en nommer un, à savoir la TdE, l'ARSE et la CNSS.

Toutes les entités déclarantes ont été également sollicitées pour faire signer les formulaires de déclaration par les personnes habilitées à les représenter en guise de confirmation que les paiements/revenus reportés sont complets et ont été fidèlement extraits des données comptables de l'entité.

2.3.3 Déclaration des paiements en devise

Pour les paiements déclarés en USD/EUR par les sociétés extractives dont la contrevaletur en FCFA n'a pas pu être identifiée et confirmée individuellement, nous avons appliqué le cours du jour du paiement tel qu'indiqué sur le relevé bancaire pour les besoins de la réconciliation.

2.3.4 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à «procéder à la conciliation des flux de paiements issus du secteur extractif au Togo». Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives avec les recettes déclarées par les administrations et organismes de l'Etat. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- la collecte des flux de paiements perçus par les administrations et les entités publiques de la part des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation ;
- la collecte des paiements sociaux par les sociétés extractives au titre de leurs contributions dans les projets de développement régionales ;
- l'identification des différences et des écarts, et l'analyse de leurs sources ;
- le rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés extractives et administrations) selon les taxes, les dates et le mode de paiement (en nature ou en numéraire) ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements sont effectués sur la base des instructions convenues pour le remplissage des formulaires de déclaration, de la confirmation des parties déclarantes et/ou sur la base des pièces justificatives ;
- l'entretien avec les points focaux des différentes administrations et sociétés extractives pour collecter les justificatifs des montants non réconciliés ;
- l'analyse des justifications apportées par les deux parties et le classement des écarts par nature ;
- l'ajustement des déclarations des entreprises extractives et/ou des administrations publiques pour les écarts justifiés ; et
- la finalisation des travaux et la préparation des états de synthèse.

2.3.5 Traitement des sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive

Le Comité de Pilotage a retenu la procédure selon laquelle seuls les flux de paiements spécifiques associés exclusivement à l'activité extractive sont retenus pour les entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive et ce afin de ne pas majorer les revenus issus du secteur extractif.

Les sociétés concernées par ce traitement sont celles dont le pourcentage de l'activité autre qu'extractive dépasse 50% du total des activités de la société. Les pourcentages des activités tels que déclarés par les entreprises se présentent comme suit :

Société	% activité autre qu'extractive (*)	% activité extractive (*)	Activité extractive sup à 50%
ENI Togo	-	100%	✓
SNPT	-	100%	✓
WEST AFRICAN CEMENT (WACEM) S.A.	-	100%	✓
MM Mining	-	100%	✓
SCANTOGO Mines SA	-	100%	✓
POMAR TOGO SA	-	100%	✓
Voltic	-	100%	✓
BRASSERIE BB LOME SA	97%	3%	✗
Horizon Oxygène Clever Sarl	-	100%	✓
SOCIETE TOGOLAISE DES EAUX (TdE)	-	100%	✓

Société	% activité autre qu'extractive (*)	% activité extractive (*)	Activité extractive sup à 50%
SOLTRANS (**)	-	100%	✓
WAFEX (**)	-	100%	✓
Togo Rail	76%	24%	✗
Togo carrière	-	100%	✓
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	88%	12%	✗
ENCOTRA	100%	0%	✗
Les Aigles	37%	63%	✓
CEMAT Industrie/INOVA	85%	15%	✗
EBOMAF	nc	nc	✓
Etoile du Golfe	95%	5%	✗
SATEM Sarlu	-	100%	✓
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	-	100%	✓
Granu Togo	-	100%	✓
G&B African Resources	-	100%	✓
REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION	-	100%	✓

nc : non communiqué

(*) Ces informations sont collectées à partir des déclarations des sociétés

(**) Ces sociétés ont déclaré leurs paiements au titre des activités d'exportation des substances minérales précieuses

A ce titre, les travaux de réconciliation ont été conduits de la façon suivante :

- dans un premier temps, nous avons réconcilié l'ensemble des impôts et taxes reportés par lesdites sociétés; et
- dans un deuxième temps, nous avons procédé à l'ajustement des impôts et taxes du droit commun reportés par les sociétés dont l'activité principale n'est pas extractive en vue de leur neutralisation pour les besoins de la détermination des revenus du secteur extractif.

2.3.6 Marges d'erreurs

Pour les besoins des travaux de réconciliation des flux de paiements, le Comité de Pilotage a arrêté :

- un seuil de tolérance de 2% pour les écarts entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations après ajustement ; et
- un seuil de 100 000 FCFA, à partir duquel un écart par flux et par société est considéré comme significatif et nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder aux ajustements.

3. REFERENTIEL ITIE COUVERT

3.1 Choix du référentiel adopté

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République togolaise. Le référentiel des flux d'avantages considérés, des entreprises et des organismes à prendre en compte pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité de Pilotage, et relève de sa propre responsabilité.

Le référentiel ITIE retenu pour le présent rapport a été approuvé par le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire du 14 janvier 2013.

3.2 Les sociétés extractives retenues dans le référentiel ITIE

Pour les besoins de la définition du périmètre de réconciliation, les sociétés déclarantes ont été scindées en six groupes, à savoir :

- les entreprises pétrolières ;
- les entreprises en exploitation dans le secteur des mines et eaux (hors secteur artisanal) ;
- les entreprises de commerce des substances minérales précieuses ;
- les entreprises en exploration dans le secteur des mines ;
- les entreprises non retenues dans le périmètre de réconciliation ; et
- les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive.

La liste des sociétés retenues au titre des travaux de réconciliation par groupe se présente comme suit :

a) Entreprises pétrolières

Une seule société pétrolière « ENI » opérant au Togo a été retenue dans le périmètre de conciliation pour l'année 2011.

b) Entreprises en exploitation (hors secteur artisanal)

Toutes les entreprises en exploitation ont été retenues dans le périmètre de conciliation. Ces sociétés sont au nombre de 19 dont le détail se présente comme suit :

Société	Nature du titre	Société	Nature du titre
1. WACEM	Exploitation Minière	10. Colas	Exploitation (de carrière)
2. SNPT (*)	Exploitation Minière	11. Etoile du Golfe	Exploitation (de carrière)
3. POMAR	Exploitation Minière	12. EBOMAF	Exploitation (de carrière)
4. SCANTOGO Mines	Exploitation Minière	13. Togo Carrière	Exploitation (de carrière)
5. MM Mining	Exploitation Minière	14. ENCOTRA	Exploitation (de carrière)
6. BB/ Eau vitale	Exploitation de nappe souterraine	15. Togo Rail	Exploitation (de carrière)
7. TdE (*)	Exploitation de nappe souterraine	16. LES AIGLES	Exploitation (de carrière)
8. Voltic Togo	Exploitation de nappe souterraine	17. SATEM Sarlu	Exploitation (de carrière)
9. Horizon Oxygène Clever	Exploitation de nappe souterraine	18. CEMAT	Exploitation (de carrière)
		19. TGC. SA	Exploitation (de carrière)

(*) Société nationale

c) Entreprises de commerce des substances minérales précieuses

Les deux sociétés exerçant dans le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses qui ont été retenues dans le référentiel ITIE pour l'année 2011 sont :

Société	Nature du titre
1. WAFEX	Commerce des substances minérales précieuses
2. Soltrans	Commerce des substances minérales précieuses

d) Entreprises en phase d'exploration

Trois entreprises en exploration ont été retenues dans le périmètre de réconciliation. Il s'agit de :

Société	Nature du titre
1. Granutogo	Exploration Minière
2. RRCC	Exploration Minière
3. G&B AR	Exploration Minière

e) Entreprises non retenues dans le périmètre de réconciliation

Les entreprises ayant des autorisations d'exploitation artisanale et les entreprises en exploration dont la contribution se trouve en dessous du seuil de matérialité de 6 556 605 FCFA retenues par le Comité de Pilotage n'ont pas été retenues dans le périmètre de réconciliation. Ces sociétés se présentent comme suit :

Société	Nature du titre	Société	Nature du titre
1. SGM	Exploration Minière	5. Togo Minerals	Exploration Minière
2. Silverhill entreprises	Exploration Minière	6. Future Investment	Exploration Minière
3. Brillants stones	Exploration Minière	6. Panafrican Gold Corporation	Exploitation artisanale
4. Global Merchants	Exploration Minière	7. TECH-MINES	Exploitation artisanale

Ces sociétés ont été toutefois prises en considération dans le référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

f) Entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive

Les entreprises ayant une activité principale autres que l'activité extractive ont été prises dans le périmètre de réconciliation selon la procédure suivante arrêtée par le Comité de Pilotage :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive dépasse les 50% du total du chiffre d'affaires réalisé, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour les flux de paiements spécifiques à l'activité extractive. Ces entreprises se détaillent comme suit :

Société	Activité autre qu'extractive	% du CA (*)	+ 50%
Brasserie BB LOME SA	Bières & BNA	97%	✓
Togo Rail	Transports ferroviaires	76%	✓
COLAS	BTP	88%	✓
ENCOTRA	Construction	100%	✓
CEMAT Industrie/INOVA	BTP	85%	✓
Etoile du Golfe	Carburant	95%	✓

(*) Selon déclaration de l'entité.

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive est en dessous des 50%, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour l'ensemble des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation. Ce traitement concerne la société Les Aigles SA dont l'activité principale de production de béton représente 37% de son chiffre d'affaires.

3.3 Les entités et administrations publiques incluses dans le référentiel ITIE

Les administrations et organismes publics intervenant dans la collecte des différents flux retenus dans le référentiel ITIE 2011 et qui ont été sollicités pour la soumission des formulaires de déclaration dans la présente conciliation sont :

- Direction Générale des Impôts (DGI);
- Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ;
- Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) ;
- Direction de l'Environnement (DE) ;
- Direction Générale du Travail et des Lois Sociales (DGTLS) ;
- Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) ;
- Société Togolaise des Eaux (TdE) ;
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; et
- Les délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières suivantes :
 - Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ;
 - Préfecture de Vo / Commune de Vogan ;
 - Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ;
 - Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo;
 - Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé;
 - Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ; et
 - Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

3.4 Les flux de paiements pris en compte dans le périmètre de conciliation

L'ensemble des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation et ayant été pris en compte dans le formulaire de déclaration final tel que présenté en Annexe 6 sont au nombre de 36.

Les flux de paiements retenus dans le référentiel ITIE peuvent être classés selon les catégories suivantes :

3.4.1 Flux de paiements en nature et accords de type troc

Conformément à l'étude de cadrage approuvé par le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire du 14 janvier 2013 aucun paiement en nature n'a été effectué par les sociétés extractives courant l'année 2011.

3.4.2 Flux de paiements en numéraire spécifiques au secteur extractif

L'ensemble des flux de paiements recensés dans les lois spécifiques au secteur extractif, les codes des hydrocarbures et miniers ont été inclus dans le périmètre de conciliation. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Redevance proportionnelle à la production	Les titulaires de contrats pétroliers sont tenus d'acquitter mensuellement une redevance proportionnelle à la production. Le taux de cette redevance, ainsi que ses règles d'assiette et de recouvrement, qui peuvent être différents pour les hydrocarbures solides, liquides ou gazeux, sont précisés par le contrat pétrolier. Cette redevance peut être réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat pétrolier. (Art. 57 point 2 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Bonus de signature	Droits perçus au moment de la signature du contrat pétrolier et dont le montant et les modalités sont déterminés par ledit contrat (Art. 57 point 5 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Bonus de production	Prime perçue en fonction des quantités d'hydrocarbures produites et dont le montant et les modalités sont déterminés par le contrat pétrolier (Art. 57 point 5 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Prélèvement pétrolier additionnel	Dans la mesure où le contrat pétrolier le prévoit expressément, son titulaire peut être assujéti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux dispositions dudit contrat. (Art. 57 point 6 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Frais d'instruction du dossier	Frais du dossier de demande d'un titre minier ou d'une autorisation de commercialisation, payable au receveur du trésor à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier (Art. 49 du Code Minier).	DGMG
Droits Fixes	Droit fixe (y compris droits pour attribution ou renouvellement de titres) : Droits perçus au moment de la demande d'attribution, de renouvellement ou de transfert de titres miniers et dont le montant et les modalités sont déterminés par voie réglementaires (Art. 49 du Code Minier).	DGMG
Redevances Superficiaries	Taxe payée par les titulaires des titres miniers, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).	DGMG
Redevances Minières (Royalties)	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).	DGMG
Dividendes	Il s'agit des dividendes versés au Gouvernement Togolais directement dans le compte du Trésor. En effet, l'article 55 du Code Minier stipule que le gouvernement prend une participation gratuite de dix pour cent (10%) du capital de l'investissement sauf dans les activités artisanales.	DGTCP
Avances sur dividendes	Avances au titre des dividendes futurs	DGTCP
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	Conformément à l'Article 4 du Décret n°2009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercuriale. Cette taxe est payée par les titulaires des autorisations de commercialisation des métaux précieux et les pierres précieuses.	DGD
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	Les sociétés exploitant les nappes d'eau doivent payer des taxes de prélèvement qui sont déterminées par des compteurs d'eau placés par la TdE sur les forages utilisant la nappe d'eau. Ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA pour le m3.	TdE

3.4.3 Impôts et taxes de droit commun retenus dans le référentiel ITIE

Les impôts et taxes de droit commun dont la contribution aux revenus du secteur extractif est au-dessus du seuil de matérialité de 0.01% de la somme des revenus du secteur extractif tels que déclarés par les régies financières de l'Etat lors de la phase de cadrage soit 2 962 101 FCFA ont été retenus dans le référentiel ITIE pour l'année 2011. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire telle que prévue par les Articles 165 à 170 du Code Général des Impôts	DGI
Impôt sur les Sociétés (IS)	L'impôt sur les sociétés est régi par les Articles 137 à 162 du Code Général des Impôts et il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées.	DGI
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Conformément à l'Article 1173 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'application des conventions internationales, les revenus de capitaux mobiliers de source togolaise payés au Togo et perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal ou leur siège social hors du Togo, font l'objet d'une retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15 % du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale .	DGI
Taxe professionnelle (TP)	Conformément à l'Article 232 du Code Générale des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux et terrains de dépôts.	DGI
Taxes Foncières (TF)	Conformément au Code Général des Impôts, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (article 248) et sur les propriétés non bâties (Article 265) sises au Togo.	DGI
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	Conformément à l'Article 1165 du Code Générale des Impôts, les revenus de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source opérée sur chaque paiement effectué, lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi au Togo, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.	DGI
Taxes sur Salaires (TS)	Les Taxes sur les salaires sont régies par les Articles 171 à 178 du Code Général des Impôts, la base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7% de la base définie	DGI
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	Conformément à l'Article 220 du Code Général des Impôts, la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25% du total de l'impôt dû à ce titre. Pour les salariés, pensionnés et crédiérentiers, la taxe complémentaire ou représentative de l'impôt sur le revenu fait l'objet, par l'employeur ou le débirentier, d'une retenue mensuelle en même temps que la retenue d'impôt sur le revenu.	DGI
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Conformément à l'Article 52 du Code Minier, les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les services rendus au titulaire, que ce soit à l'étranger ou sur le territoire national, et pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) achetés sur le marché intérieur pour les activités minières relatives au titre minier.	DGI
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	Conformément à l'Article 291 du Code Générale des Impôts La taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures	DGI
Retenue sur prestation de services (RSPS)	Conformément à l'Article 1186 du Code Générale des Impôts les personnes physiques ou morales passibles ou non de l'IS ou de l'IRPP catégories BIC, BNC, ou BA, sont tenues d'opérer une retenue sur les honoraires, courtages, commissions et toutes autres rémunérations assimilées versés à des tiers domiciliés au Togo et ne faisant pas partie de l'entreprise.	DGI

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	Conformément aux Articles 1407 et 1408 du Code Général des Impôts, les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels ou commerciaux	DGI
Retenue sur loyer (RSL)	Conformément à l'Article 1186 du Code Générale des Impôts, les personnes morales ou physiques de droit public ou privé sont tenues d'opérer une retenue sur les loyers payés aux propriétaires des immeubles, autres que ceux servant à une habitation, qu'elles prennent à bail et d'en reverser le montant au comptable public dans les quinze jours suivant la date à laquelle la retenue a été pratiquée.	DGI
Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	Rappels d'impôts suite au contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes	DGI
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	Inclus toutes les taxes payées à la douane à savoir: Droit de Douane (DD), Redevance Statistiques (RS), Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), Prélèvement Communautaire (PC), Taxe de Péage, Redevance Informatique (RI), Timbre douanier, Carte et vignette, Taxe de protection des infrastructures, Produit des crédits en douane, Produit des obligations cautionnée (Crédit d'enlèvement), Remises (Crédit d'enlèvement), Entrepôts fictifs, Frais d'enregistrement, Retenue à la source au titre du BIC (à l'importation) et Redressements Douaniers (Pénalités)	DGD
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	Conformément à l'Article 52 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les services, biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés ou achetés localement pour le besoin des activités minières. En conséquence, les sociétés minières paient la TVA au cordon douanier sur les importations de biens et services non liés à l'activité minière	DGD
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	Taxe perçue au taux de 5% des frais d'évaluation environnementale du rapport d'étude d'impact.	DE
Certificat de régularisation environnementale	Montant payé pour l'obtention du certificat de régulation environnementale pour les structures qui n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités.	DE
Taxes d'autorisation d'embauche	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes d'autorisation d'embauche s'élèvent à 25% du salaire soumis à cotisation.	DGTLS
Cotisations sociales	La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans distinction aucune.	CNSS
Paiements au Fonds Spécial d'Electrification (FSE)	Conformément à l'Article 47 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité, une redevance pour concession est payée à l'Autorité de Réglementation du secteur d'électricité par toute entité exploitant des installations électriques à des fins de fourniture d'énergie électrique. Cette redevance est versée sur le compte du « Fonds Spécial d'Electrification ».	ARSE

3.4.4 Paiements directs aux entités gouvernementales régionales

Les paiements directs effectués par les sociétés extractives aux communes et préfectures compte tenu de leur importance relative, ont été retenus dans le référentiel ITIE de l'exercice 2011. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Paiements directs aux communes et aux préfectures	Paiements directs aux communes et aux préfectures: correspondent aux taxes préfectorales applicables aux entreprises extractives et qui sont prévues par les délibérations des délégations spéciales des conseils des préfectures. Ces délibérations sont régies par la Loi n°64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des Conseils de Circonscription Administrative du Togo	Communes/ Préfectures

3.4.5 Contributions volontaires au titre des projets sociaux

Elles concernent l'ensemble des contributions faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local et du financement des projets sociaux dans le sens de l'Exigence ITIE 9-g.

Les paiements recensés peuvent revêtir un caractère volontaire ou obligatoire de par les contrats conclus en vigueur ou les engagements pris par les sociétés extractives. Sont concernés par cette rubrique entre autres le financement des infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celui d'appui aux actions agricoles, les dons et les compensations accordés aux populations.

Conformément aux modalités retenues par le Comité Pilotage, ces contributions ont été reportées à titre unilatéral par les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation et n'ont donc pas fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Transferts et Projets sociaux	Contributions volontaires au titre des projets sociaux : Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés pétrolières dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.	Toutes les entités

Le détail de ces contributions par société et par nature est présenté à l'Annexe 4 du présent rapport.

3.4.6 Les paiements infranationaux

Conformément à l'Exigence 9-e des Règles ITIE, le Groupe Multipartite peut envisager d'élargir le périmètre de la déclaration ITIE et du processus de rapprochement aux transferts entre les démembrements de l'État, tout particulièrement si la constitution nationale ou la loi autorise de tels transferts.

Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par la DGI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables. Ces taxes se détaillent comme suit :

- Taxe professionnelle (TP) : Conformément à l'Article 247 du Code Général des Impôts, les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) du produit de la taxe professionnelle est ristourné aux collectivités locales ;
- Taxes Foncières (TF) : Conformément à l'Article 284 du Code Général des Impôts, les trois sixièmes, soit la moitié du produit des taxes foncières est ristourné aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et
- La taxe d'enlèvement des ordures (TEO) : Conformément à l'Article 291 du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.

L'analyse du mécanisme de paiement de ces taxes ainsi que le processus de leur rétrocession révèle que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement à la DGI qui procède au transfert de toutes ces recettes au trésor public. Mensuellement, la DGI procède à la détermination de la quote-part de chaque collectivité dans ces recettes et envoie un bulletin de paiement au Receveur Général du Trésor qui procède au transfert de la part de chaque collectivité à son compte ouvert auprès du Trésor ;
- l'affectation de ces revenus dans le budget des collectivités locales ne se fait pas par nature de taxe et par société ; et
- les recettes tirées de ces taxes et la quote-part reversées aux budgets des collectivités locales ne sont pas significatifs pour être pris en compte.

Il ressort de ces constats que la réconciliation des transferts au titre des paiements infranationaux s'avère techniquement non faisable.

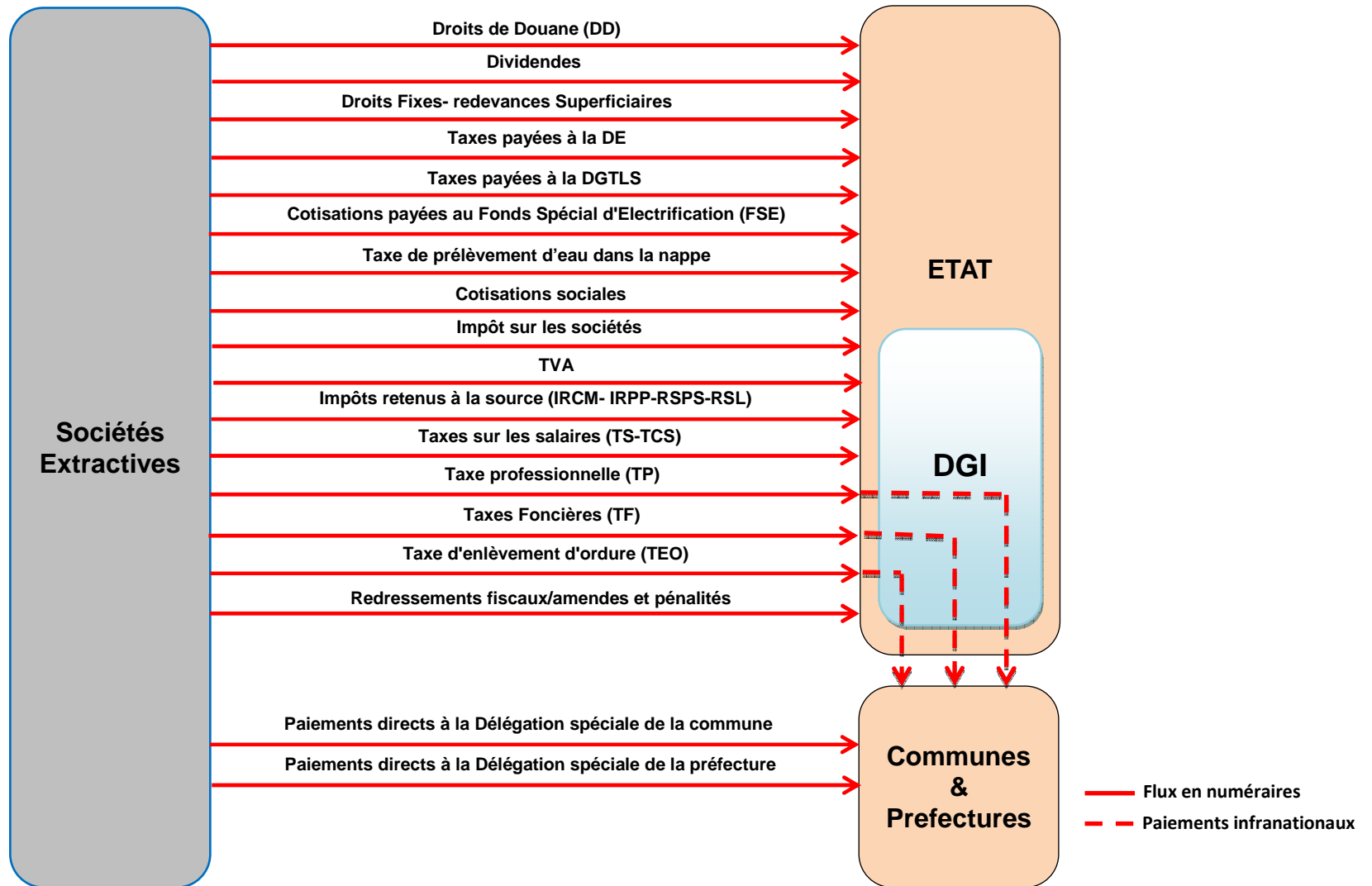
De ce fait, le Comité de Pilotage a opté pour leur prise en compte dans le rapport ITIE 2011 à travers une déclaration unilatérale de la DGI qui a été sollicité à fournir une information par société sur le montant des revenus rétrocédés aux collectivités locales et provenant du secteur extractif. Le détail de ces paiements par société et par localité minière est présenté à l'Annexe 5 du présent rapport.

3.4.7 Les flux de paiements exclus du référentiel ITIE

Les paiements exclus du référentiel ITIE 2011 correspondent aux impôts et taxes du droit commun et dont le total des recettes déclarées par les agences gouvernementales sont inférieurs au seuil de matérialité égale à 0.01% de la somme des revenus du secteur extractif soit 2 962 101 FCFA et aux flux exclus, de par leur nature, par le Livre source. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Droit d'Enregistrement	Conformément aux dispositions des Articles 400 à 468 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions.	DGI
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'attestation de paiement de créance de salaire s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'étude et de visa des règlements intérieurs s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Taxes de visa des contrats des étrangers	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats des étrangers s'élèvent à 20% du salaire soumis à cotisation.	DGTLS
Frais de certification de la qualité de documents	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais de certification de la qualité de documents s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats d'apprentissage s'élèvent à 2 000 FCFA.	DGTLS
Droits de consommation/Droit d'assise (ADACS)	Conformément à l'Article 390 du code général des impôts des droits d'accises sont établis au profit du budget général sur les produits énumérés au sein du même article. Les produits miniers ne font pas partie de ces produits.	DGI
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons (TSFCB)	La taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons est régie par l'ordonnance n° 34 du 10 mai 1967 portant code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme. Les droits dus au titre de cette taxe sont acquittés conformément à l'article 305 du Code Général des Impôts. Cette taxe ne constitue pas une taxe sur l'extraction.	DGI

3.5 Schéma de circulation des flux



4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les contribuables et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements opérés suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

4.1 Tableaux par société extractive

La réconciliation des flux de paiements tels que déclarés par les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation se détaille comme suit :

N° Société	Déclarations initialement reçues (en FCFA)			Ajustements (en FCFA)			Montants après ajustements en (FCFA)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1 ENI Togo	1 337 536 231	1 347 246 905	(9 710 674)	-	(9 710 684)	9 710 684	1 337 536 231	1 337 536 221	10
2 SNPT	3 612 250 535	3 630 922 305	(18 671 770)	37 701 170	19 029 200	18 671 970	3 649 951 705	3 649 951 505	200
3 WEST AFRICAN CEMENT	8 486 116 581	8 486 116 581	-	-	-	-	8 486 116 581	8 486 116 581	-
4 MM Mining	5 683 951	5 676 001	7 950	(40 000)	47 960	(87 960)	5 643 951	5 723 961	(80 010)
5 SCANTOGO MINES SA	80 706 098	92 706 097	(11 999 999)	-	(12 000 000)	12 000 000	80 706 098	80 706 097	1
6 POMAR TOGO SA	108 402 490	107 042 251	1 360 239	(4 760 286)	(3 400 000)	(1 360 286)	103 642 204	103 642 251	(47)
7 Voltic	98 759 257	98 840 764	(81 507)	-	(81 503)	81 503	98 759 257	98 759 261	(4)
8 BRASSERIE BB LOME SA	12 007 348 913	12 243 476 947	(236 128 034)	(12 005 516 844)	(12 241 644 537)	236 127 693	1 832 069	1 832 410	(341)
9 Horizon Oxygène Clever Sarl	8 310 338	944 140	7 366 198	(617 790)	6 782 408	(7 400 198)	7 692 548	7 726 548	(34 000)
10 Société Togolaise des Eaux	415 717 625	415 817 217	(99 592)	-	-	-	415 717 625	415 817 217	(99 592)
11 SOLTRANS	276 787 790	284 133 763	(7 345 973)	(3 306 616)	(10 652 590)	7 345 974	273 481 174	273 481 173	1
12 WAFEX	501 196 508	499 409 680	1 786 828	(1 834 453)	-	(1 834 453)	499 362 055	499 409 680	(47 625)
13 Togo Rail	33 963 148	33 963 148	-	(32 961 948)	(32 961 948)	-	1 001 200	1 001 200	-
14 Togo carrière	170 299 778	139 758 419	30 541 359	(3 534 166)	26 947 196	(30 481 362)	166 765 612	166 705 615	59 997
15 COLAS Afrique	915 153 668	920 800 635	(5 646 967)	(906 181 219)	(911 828 186)	5 646 967	8 972 449	8 972 449	-
16 ENCOTRA	98 993 447	100 674 777	(1 681 330)	(95 775 747)	(97 457 077)	1 681 330	3 217 700	3 217 700	-
17 Les Aigles	18 170 082	18 354 391	(184 309)	184 309	-	184 309	18 354 391	18 354 391	-
18 CEMAT INDUSTRIE/INOVA	7 429 071	3 762 471	3 666 600	(7 429 071)	(3 762 471)	(3 666 600)	-	-	-
19 EBOMAF	937 745 206	363 007 237	574 737 969	(574 724 259)	-	(574 724 259)	363 020 947	363 007 237	13 710
20 Etoile du Golfe	498 863 392	862 392 902	(363 529 510)	(498 863 392)	(862 392 902)	363 529 510	-	-	-
21 SATEM Sarlu	852 150	2 960 000	(2 107 850)	(92 150)	(2 200 000)	2 107 850	760 000	760 000	-
22 Togolaise des Grands Caous	610 500	595 500	15 000	(15 000)	-	(15 000)	595 500	595 500	-
23 Granu Togo	27 095 451	27 095 451	-	-	-	-	27 095 451	27 095 451	-
24 G&B African Resources	8 607 019	8 607 019	-	-	-	-	8 607 019	8 607 019	-
25 RRCC	23 101 616	23 101 616	-	-	-	-	23 101 616	23 101 616	-
Total	29 679 700 845	29 717 406 217	(37 705 372)	(14 097 767 462)	(14 135 285 134)	37 517 672	15 581 933 383	15 582 121 083	(187 700)

4.2 Tableaux par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous des montants globaux des divers droits, impôts et taxes (hors ceux reportés unilatéralement) reportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

N°. Taxes	Déclarations initialement reçues (en FCFA)			Ajustements (en FCFA)			Montants après ajustements (en FCFA)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	44 770 000	42 495 000	2 275 000	(3 875 000)	(1 600 000)	(2 275 000)	40 895 000	40 895 000	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	4 692 447 280	4 687 343 792	5 103 488	(1 852 739 375)	(1 847 635 887)	(5 103 488)	2 839 707 905	2 839 707 905	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2 268 061 933	2 332 475 265	(64 413 332)	(903 304 433)	(967 717 765)	64 413 332	1 364 757 500	1 364 757 500	-
4 Taxe professionnelle (TP)	719 000 984	718 556 779	444 205	(461 499 714)	(460 981 370)	(518 344)	257 501 270	257 575 409	(74 139)
5 Taxes Foncières (TF)	107 026 434	105 652 079	1 374 355	(34 021 945)	(32 600 737)	(1 421 208)	73 004 489	73 051 342	(46 853)
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / IRTS	631 530 215	627 471 302	4 058 913	(326 820 909)	(322 761 993)	(4 058 916)	304 709 306	304 709 309	(3)
7 Taxes sur Salaires (TS)	498 058 587	488 664 201	9 394 386	(134 260 296)	(124 865 910)	(9 394 386)	363 798 291	363 798 291	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	8 275 850	8 912 275	(636 425)	(979 200)	(1 615 625)	636 425	7 296 650	7 296 650	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 151 112 746	2 388 591 542	762 521 204	(2 654 605 476)	(1 892 084 272)	(762 521 204)	496 507 270	496 507 270	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	11 051 473	11 236 664	(185 191)	(429 873)	(615 264)	185 391	10 621 600	10 621 400	200
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 520 046 262	1 461 842 469	58 203 793	(594 464 442)	(536 260 659)	(58 203 783)	925 581 820	925 581 810	10
12 Prélèvement IRBIC-IRPP	443 378 925	489 466 135	(46 087 210)	(253 208 046)	(299 308 966)	46 100 920	190 170 879	190 157 169	13 710
13 Retenue sur loyer (RSL)	28 565 869	30 039 763	(1 473 894)	(18 232 342)	(19 672 236)	1 439 894	10 333 527	10 367 527	(34 000)
14 Redressements fiscaux et pénalités	208 762 572	206 644 207	2 118 365	(4 355 611)	(2 191 021)	(2 164 590)	204 406 961	204 453 186	(46 225)
Direction Générale des Impôts	14 332 089 130	13 599 391 473	732 697 657	(7 242 796 662)	(6 509 911 705)	(732 884 957)	7 089 292 468	7 089 479 768	(187 300)
15 Droits de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	4 118 021 818	3 267 079 396	850 942 422	(3 572 765 429)	(2 721 743 004)	(851 022 425)	545 256 389	545 336 392	(80 003)
16 TVA au cordon douanier	4 336 235 130	5 206 198 926	(869 963 796)	(3 501 327 142)	(4 371 290 938)	869 963 796	834 907 988	834 907 988	-
17 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	744 576 762	(744 576 762)	733 924 173	(10 652 590)	744 576 763	733 924 173	733 924 172	1
Direction Générale des Douanes (DGD)	8 454 256 948	9 217 855 084	(763 598 136)	(6 340 168 398)	(7 103 686 532)	763 518 134	2 114 088 550	2 114 168 552	(80 002)
18 Dividendes	1 001 200 000	1 001 200 000	-	-	-	-	1 001 200 000	1 001 200 000	-
19 Avances sur dividendes	3 000 000 000	3 000 000 000	-	-	-	-	3 000 000 000	3 000 000 000	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	4 001 200 000	4 001 200 000	-	-	-	-	4 001 200 000	4 001 200 000	-
20 Frais d'instruction du dossier	6 500 000	6 500 000	-	-	-	-	6 500 000	6 500 000	-
21 Droits Fixes	16 463 560	16 350 000	113 560	(113 560)	-	(113 560)	16 350 000	16 350 000	-
22 Redevances Superficières	14 595 780	14 659 340	(63 560)	163 560	100 000	63 560	14 759 340	14 759 340	-
23 Redevances Minières (Royalties)	704 761 837	704 761 837	-	(100 000)	(100 000)	-	704 661 837	704 661 837	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	742 321 177	742 271 177	50 000	(50 000)	-	(50 000)	742 271 177	742 271 177	-

N°. Taxes	Déclarations initialement reçues (en FCFA)			Ajustements (en FCFA)			Montants après ajustements (en FCFA)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
24 Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25 Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26 Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	7 144 350	44 957 945	(37 813 595)	(498 000)	(38 311 595)	37 813 595	6 646 350	6 646 350	-
29 Certificat de régularisation environnementale	7 669 495	-	7 669 495	(7 499 495)	170 000	(7 669 495)	170 000	170 000	-
Direction de l'Environnement (DE)	14 813 845	44 957 945	(30 144 100)	(7 997 495)	(38 141 595)	30 144 100	6 816 350	6 816 350	-
30 Taxes d'autorisation d'embauche	18 727 324	11 030 619	7 696 705	(2 951 389)	4 745 316	(7 696 705)	15 775 935	15 775 935	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	18 727 324	11 030 619	7 696 705	(2 951 389)	4 745 316	(7 696 705)	15 775 935	15 775 935	-
31 Paiements au Fonds Spécial d'Electrification (FSE)	347 875 378	347 875 378	-	-	-	-	347 875 378	347 875 378	-
Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	347 875 378	347 875 378	-	-	-	-	347 875 378	347 875 378	-
32 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	2 980 259	2 980 601	(342)	-	-	-	2 980 259	2 980 601	(342)
Togolaise des Eaux (TdE)	2 980 259	2 980 601	(342)	-	-	-	2 980 259	2 980 601	(342)
33 Cotisations CNSS	1 757 656 784	1 741 843 940	15 812 844	(504 703 518)	(488 890 618)	(15 812 900)	1 252 953 266	1 252 953 322	(56)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 757 656 784	1 741 843 940	15 812 844	(504 703 518)	(488 890 618)	(15 812 900)	1 252 953 266	1 252 953 322	(56)
34 Paiements directs aux communes et aux préfectures	7 780 000	8 000 000	(220 000)	900 000	600 000	300 000	8 680 000	8 600 000	80 000
Communes et préfectures des localités minières	7 780 000	8 000 000	(220 000)	900 000	600 000	300 000	8 680 000	8 600 000	80 000
Total flux de paiements	29 697 700 845	29 717 406 217	(37 705 372)	(14 097 767 462)	(14 135 285 134)	37 517 672	15 581 933 383	15 582 121 083	(187 700)

5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

Après ajustement, l'écart résiduel net non concilié sur les flux de paiements en numéraire s'élève à **187 700 FCFA**. Cet écart se compose de la somme d'écarts positifs s'élevant à **93 922 FCFA** et d'écarts négatifs s'élevant **281 622 FCFA** dont le détail, par société se présente comme suit :

N°	Société	Chiffres après ajustements (en FCFA)				Différence
		Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	
1	ENI Togo	1 337 536 231	1 337 536 221	10	-	10
2	SNPT	3 649 951 705	3 649 951 505	200	-	200
3	WACEM S.A.	8 486 116 581	8 486 116 581	-	-	-
4	MM Mining	5 643 951	5 723 961	-	(80 010)	(80 010)
5	SCANTOGO Mines SA	80 706 098	80 706 097	1	-	1
6	POMAR TOGO SA	103 642 204	103 642 251	-	(47)	(47)
7	Voltic	98 759 257	98 759 261	-	(4)	(4)
8	Brasserie BB LOME SA	1 832 069	1 832 410	-	(341)	(341)
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	7 692 548	7 726 548	-	(34 000)	(34 000)
10	TdE	415 717 625	415 817 217	20 000	(119 592)	(99 592)
11	SOLTRANS	273 481 174	273 481 173	1	-	1
12	WAFEX	499 362 055	499 409 680	-	(47 625)	(47 625)
13	Togo Rail	1 001 200	1 001 200	-	-	-
14	Togo carrière	166 765 612	166 705 615	60 000	(3)	59 997
15	COLAS	8 972 449	8 972 449	-	-	-
16	ENCOTRA	3 217 700	3 217 700	-	-	-
17	Les Aigles	18 354 391	18 354 391	-	-	-
18	CEMAT Industrie/INOVA	-	-	-	-	-
19	EBOMAF	363 020 947	363 007 237	13 710	-	13 710
20	Etoile du Golfe	-	-	-	-	-
21	SATEM Sarlu	760 000	760 000	-	-	-
22	TGC SA	595 500	595 500	-	-	-
23	Granu Togo	27 095 451	27 095 451	-	-	-
24	G&B African Resources	8 607 019	8 607 019	-	-	-
25	RRCC	23 101 616	23 101 616	-	-	-
	Total	15 581 933 383	15 582 121 083	93 922	(281 622)	(187 700)

Tous les écarts résiduels se trouvent en dessous du seuil de 100 000 FCFA fixé par le Comité de Pilotage et à partir duquel un écart par flux et par société est considéré comme significatif et nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder aux ajustements.

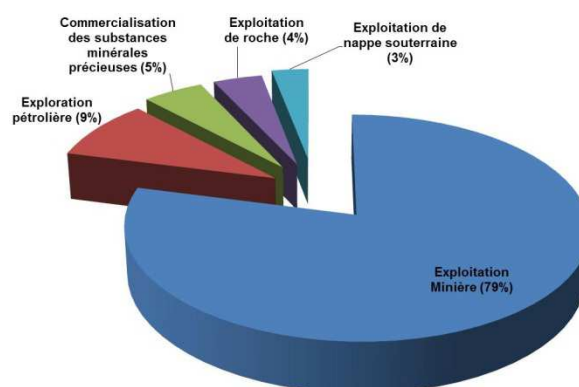
6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une analyse des revenus du secteur extractif après ajustements par secteur d'activité, par entreprise extractive et par flux d'avantage. Nous présentons également une analyse de la contribution du secteur extractif dans les revenus et le PIB du Togo.

6.1 Contribution du secteur extractif par activité

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes par secteur extractif:

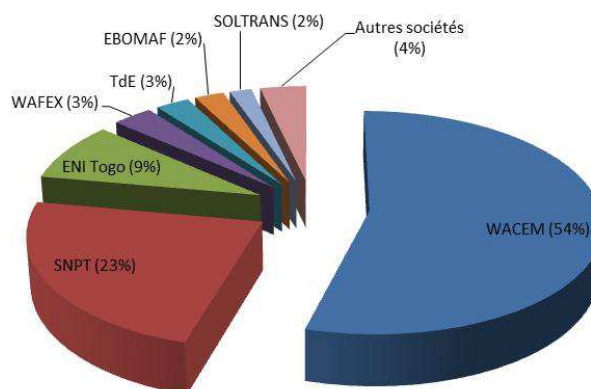
Secteur	Revenus de l'Etat (KFCFA)	% du total revenus
Exploitation Minière	12 327 790	79%
Exploration pétrolière	1 337 536	9%
Commercialisation des substances minérales précieuses	772 891	5%
Exploitation de roche	562 614	4%
Exploitation de nappe souterraine	524 135	3%
Exploration minière	66 260	0%
Total Secteur Extractif	15 591 226	100%



6.2 Contribution des sociétés dans les revenus du secteur extractif

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes du secteur extractif par société :

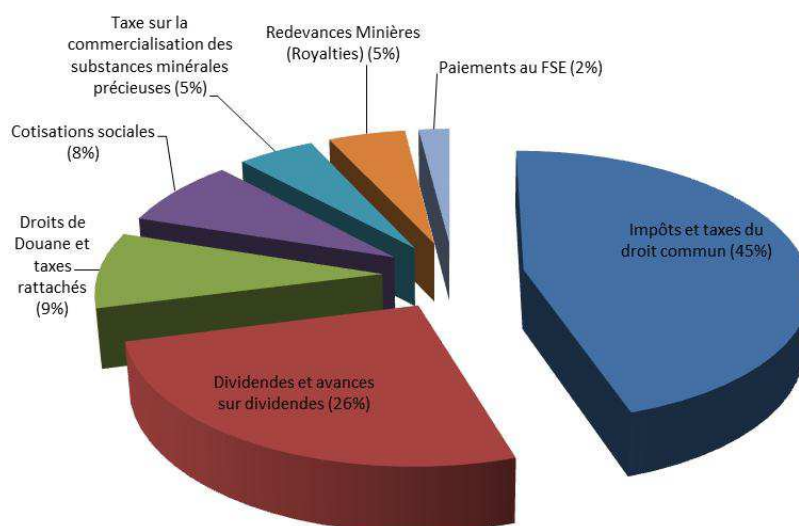
Sociétés	Revenus de l'Etat (KFCFA)	% du total paiement
WACEM	8 486 117	54%
SNPT	3 649 952	23%
ENI Togo	1 337 536	9%
WAFEX	499 410	3%
TdE	415 817	3%
EBOMAF	363 007	2%
SOLTRANS	273 481	2%
Autres sociétés	565 906	4%
Total	15 591 226	100%



6.3 Contribution des flux dans les revenus du secteur extractif

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de contribution se présentent comme suit :

Flux	Administration	Revenus de l'Etat (KFCFA)	% du total paiement
Impôts et taxes du droit commun	DGI	7 089 480	45%
Dividendes et avances sur dividendes	DGTCP	4 001 200	26%
Droits de Douane et taxes rattachés	DGD	1 380 244	9%
Cotisations sociales	CNSS	1 252 953	8%
Taxe sur la commercialisation des substances minérales précieuses	DGD	733 924	5%
Redevances Minières (Royalties)	DGMG	704 662	5%
Paiements au FSE	ARSE	347 875	2%
Autres droits payés à la DGMG	DGMG	46 715	0%
Autres paiements	DE-TdE-DGTLs	25 573	0%
Paiements directs aux communes et préfectures	Communes et préfectures	8 600	0%
Total		15 591 226	100%



6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PIB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat togolais ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Intérieur Brut.

Année	Total reporté par le Gouvernement (Millions FCFA)	Revenu Total du Gouvernement (Millions FCFA)*	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PIB (Millions FCFA)**	Rapport ITIE/PIB
2011	15 591	320 200	4,8%	1 708 169	0,9%

(*) Source: Tableau des opérations financières de l'Etat

(**) Source: Banque Mondiale en appliquant un cours moyen USD-FCFA de 471,87

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives

Sociétés	Production/Commercialisation							
	Phosphate brut	Phosphate marchand	Calcaire	Gravier concassé	Béton	Eau	Fer	Or brut
	(en tonne)	(en tonne)	(en tonne)	(en m3)	(en m3)	(en m3)	(en tonne)	(en Kg)
SNPT	1 873 788	865 616	-	-	-	-	-	-
WACEM	-	-	1 923 189	-	-	-	-	-
Togo Rail	-	-	-	5 313	-	-	-	-
Togo carrière	-	-	-	83 706	-	-	-	-
Colas	-	-	-	57 224	-	-	-	-
Les Aigles	-	-	-	16 677	2 747	-	-	-
CEMAT Industrie	-	-	-	1 500	-	-	-	-
Voltic	-	-	-	-	-	1 046 320	-	-
BB/Eau Vitale	-	-	-	-	-	10 093	-	-
Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	-	-	-	90 000	-	-
TdE	-	-	-	-	-	20 317 276	-	-
MM Mining							40 912	
SOLTRANS								5 898
WAFEX								10 336
Etoile du Golfe				9 049				
TOTAL	1 873 788	865 616	1 923 189	173 469	2 747	21 463 689	40 912	16 234

Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
SNPT	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-068/PR	29/04/1997	20	24.42	Hahotoe (Vo)
	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-069/PR	29/04/1997	20	15.46	Kpogamé (Zio)
WACEM	Calcaire	Exploitation à grande échelle	96-167/PR	30/12/1996	20	20	Tabligbo (Yoto)
	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-177/PR	12/08/2009	20	5,5	Tabligbo (Yoto)
MM Mining (*)	Fer	Exploitation à grande échelle	2008-021/PR	12/02/2008	20	NC	Bassar (Bassar)
Scantogo Mines	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-178/PR	12/08/2009	20	14,1	Tabligbo (Yoto)
POMAR	Marbre	Exploitation à grande échelle	2010-144/PR	24/11/2010	20	12,4	Blitta
G&B African Resources	Phosphate	Recherche	012/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	194,19	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	013/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	199,52	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	014/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	192,09	Bassar (Bassar)
	Uranium	Recherche	028/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	98,14	Sika Kondji (Yoto)
	Uranium	Recherche	029/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	101,83	Agodomé (Yoto)
	Uranium	Recherche	030/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	196,52	Gboto Zévé (Yoto)
	Uranium	Recherche	031/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Ahépé (Yoto)
	Uranium	Recherche	032/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Adangbé (Yoto)
	Uranium	Recherche	033/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Kovié (Avé)
	Uranium	Recherche	034/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Davié (Zio)
Silverhill Entreprises Ltd	Phosphate	Recherche	052/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	18/10/2008	3	196	Kamassi I (Sotouboua)
	Phosphate	Recherche	057/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	16/10/2008	3	182	Kamassi II (Sotouboua)
Future Investment	Or	Exploitation à Petite Echelle	NC	29/04/2008	5	0.106	Tchemberi Soudou

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
RRCC (REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION)	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/2011	2	100	Pagala 1 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/2011	2	100	Pagala 2 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	004/MMESG/DGMG/2011	04/03/2011	2	100	Pagala 3 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	005/MMESG/DGMG/2011	03/03/2011	2	100	Pagala 4 (Blitta)
	Nickel et minerais associés	Recherche	006/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 2 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	007/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 3 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	008/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 4 (Haho)
	Uranium et minerais associés	Recherche	009/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 1 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	010/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 2 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	011/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 3 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	012/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 4 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	013/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 5 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	014/MME/SG/DGMG/2011	04/03/2011	2	73,4	Kara 1 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	015/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 2 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	016/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 3 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	017/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 4 (Kozah)
	Global Merchants	Or	Prospection	0398/DGMG/DRGM	17/12/2009	2	760
Or		Prospection	0399/DGMG/DRGM	17/12/2009	2	760	Agbandi (Blitta)
Or		Prospection	0138/DGMG/DRGM	28/06/2009	2	NC	Agbandahoudé (Assoli)
Ilménite		Recherche	047/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/2007	3	200	Bagbé (Avé)
Monazite		Recherche	048/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/2007	3	50	Bassan Kopé (moyen Mono)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Marbre	Exploitation à Petite Echelle	050/07/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	0,3	Fafahoué (Ogou)
	Grenat almandin	Exploitation à Petite Echelle	049/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	1	Gamé (Ogou)
	Granite	Exploitation à Petite Echelle	054/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	0,11	Glito (Ogou)
Brillants stones	Diamant, or	Recherche	NC	24 mars 2011(Rnvlmt)	2	NC	Akébou
Togo Minerals (**)	Diamant et minéraux associés	Recherche	Expiré	19/11/2007	3	NC	Klèbè Adépé
	Diamant et minéraux associés	Recherche	Expiré	19/11/2007	3	NC	Klèbè Azafi
Granutogo	DOLOMIES	Recherche	046/MME/CAB/SG/DGMG/2011	04/04/2011	Renoncé	0,164	KASSEGNE KOPE TEMEDJETI
	DOLOMIES	Recherche	047/MME/CAB/SG/DGMG/2011	04/04/2011	Renoncé	0,9435	NAKANE
Société Générale des Mines (SGM)	Manganèse	Recherche	050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	193	NAKI-EST
	Manganèse	Recherche	051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		199,6	BORGOU
	Manganèse	Recherche	052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		135	BOURDJOARE
	Manganèse	Recherche	053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		199	PANA
	Manganèse	Recherche	54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		197,3	TANDJOUARE
ENI Togo	Hydrocarbures	Recherche et exploitation	- Décret n°2010-118/PR - Décret n°2010-120/PR	25/10/2010	2 ans et 3 mois	1.515 4.677	Offshore Togo
Togo rail	Gneiss	Matériaux de construction	026/06/MMEE	11/05/2009	3	0.80	Agbélouvé (Zio)
Togo carrière	Migmatite	Matériaux de construction	046/08/MMEE/SG/DGMG	12/09/2008	3	0.30	Lilikopé (Zio)
COLAS	Gneiss	Matériaux de construction	045/09/MME/SG/DGMG	05/11/2009	3	0,12	Gbleinvié (Zio)
ENCOTRA/Les Aigles	Gneiss	Matériaux de construction	040/09/MME/SG/DGMG	05/11/2009	3	0,02	Todomé (Zio)
	Sable silteux	Matériaux de construction	0236/09/DGMG/DDCM	28/07/2009	1	-	Séwatsrikopé (Lacs)
CEMAT	Migmatite	Matériaux de Construction	En cours	NC	NC	NC	NC
EBOMAF	Gneiss	Matériaux de Construction	En cours	NA	NA	NA	NA

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
Etoile du Golfe	Gneiss	Matériaux de Construction	015/MME/SG/DGMG/2010	28/09/2010	3	NC	Zio
TGC S.A.	Gneiss	Matériaux de Construction	0216/MME/CAB/DGMG/2011	22/04/2011	3	NC	Zio
SATEM Sarlu	Gneiss	Matériaux de Construction	045/MME/CAB/SG/DGMG/2011	22/08/ 2011	3	NC	NC
Voltic	Eau minérale	Eau Minérale	007/MEMEPT	05/02/2005	5	0.01	Amla- Kope (Zio)
BB/Eau Vitale	Eau minérale	Eau Minérale	031/MME/SG/DGMG	30/06/2009	5	NC	Assagba-Kondji (Lacs)
Horizon Oxygène Clever Sarl	Eau minérale	Eau Minérale	026/06/MMEE/DGMG	38978	10	0.046	Agomé-Tomégbé (Kloto)
TdE	Eau minérale	NA	NA	NA	NA	NA	NA
PANAFRICAN GOLD CORPORATION	Or	Exploitation artisanale	0384/MME/DGMG/DDCM	26/09/2011	1	NC	zones Tchaoudjo et Blittah
TECH – MINES	Or	Exploitation artisanale	0529/MME/DGMG/DDCM	26/09/2011	1	NC	Tchaoudjo

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2011

Société	Date de Création	Type d'activité	Nationalité du Promoteur	Capital (en Million de FCFA)	% de Participation de l'Etat
SNPT	mai-07	Extraction-traitement et commercialisation des phosphates	Togolaise	15 000	100%
WACEM	1996	Exploitation minière	Indienne	5 500	10%
MM Mining	2006	Extraction de minerais de Fer	Indienne	1 500	10% (des bénéfiques)
Scantogo Mines	2010	Production de clinker	Allemande/Norvégienne	10	-
G&B African Resources	03/03/2008	Recherche et Exploitation Minière	Britannique	1	-
REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION	09/08/2007	Recherche et Exploitation Minière	Sud-Africaine	10	-
ENI Togo	07/03/2011	Exploration et Exploitation pétrolière	Hollandaise	NC	-
Togo rail	37606	Exploitation de carrière	Indienne	2 000	-
Togo Carrière	2005	Extraction de gravier concassé	Libanaise	50	-
COLAS	39995	Bâtiments et Travaux Publics	Française	NC	NC
ENCOTRA	17/12/1987	Construction de travaux publics et d'aménagement	Togolaise	90	-
CEMAT INDUSTRIE / INOVA	30/11/2011	Exploitation de roche	Togolaise	50	-
EBOMAF	1989	Bâtiments et Travaux Publics	Burkinabé	NC	NC
Voltic	NC	NC	NC	NC	NC
BB/Eau Vitale	04/05/1964	Production et vente de boissons (alcoolisées, gazeuses et eau minérale)	Française	1 278	-
Horizon Oxygène Clever Sarl	NC	NC	NC	NC	NC
TdE	1964	Production et distribution d'eau potable en zone urbaine	Togolaise	1 450	100%
Togolaise des Grands Caous	13/07/2010	Production de gravier concassé (Exploitation carrière)	Togolaise	10	-
LES AIGLES	01/06/2009	Exploitation de roche	Togolaise	5	-
POMAR TOGO	03/09/2010	Extraction & Production de Marbres	Togolaise	3000	-

Société	Date de Création	Type d'activité	Nationalité du Promoteur	Capital (en Million de FCFA)	% de Participation de l'Etat
SOLTRANS	NC	NC	NC	NC	NC
WAFEX	06/08/1991	Commerce Général et ré-exploration des métaux précieux	Togolaise	10	NC
Etoile du Golfe	2008	Produits Pétroliers & Concassage Gravier	Togolaise	30	-
SATEM Sarlu	NC	Production de gravier concassé	Togolaise	1	-
Granu Togo	2010	Granulats	Togolaise	10	-

NC : non communiqué

Annexe 4 : Tableaux des paiements sociaux déclarés par les sociétés extractives

Annexe 4.a Paiements sociaux volontaires

Détail des paiements sociaux volontaires par nature

En FCFA

Nature/Société Extractive	Etoile du Golfe	MM Mining	ENCOTRA	CEMAT/ INOVA	WACEM	Total
Travaux d'infrastructures				20 000 000	25 750 000	45 750 000
Dons et subventions pour les collectivités locales	350 000	300 000	4 000 000		11 099 775	15 749 775
Autres contributions		2 350 000		900 000	2 000 000	5 250 000
	350 000	2 650 000	4 000 000	20 900 000	38 849 775	66 749 775

Détail des paiements sociaux volontaires par bénéficiaire

En FCFA

Nature/Société Extractive	Etoile du Golfe	MM Mining	ENCOTRA	CEMAT/INOVA	WACEM	Total
Prise en charge enseignants				900 000		900 000
Réalisation d'une retenue d'eau d'une capacité de 50 000 mètre cube et installation de moulin				20 000 000		20 000 000
Collectivité ASSIGNYO			4 000 000			4 000 000
Réhabilitation du pont de Gati (Zio)					3 000 000	3 000 000
Dons (payé à ARABIA Football Club)					3 000 000	3 000 000
Sponsor à l'élection Miss Togo édition 2010					5 000 000	5 000 000
Contributions pour Réhabilitation des bâtiments de la police Tabligbo					949 775	949 775
Contribution à la fête HOGBEZAN - édition 2011 (payé à la Mairie de Tabligbo)					2 000 000	2 000 000
Sponsor - Quatrième Edition (payé à ASSOCIATION GODODO)					1 000 000	1 000 000
Sponsor - Forum National (payé à Entreprenariat Université)					1 000 000	1 000 000
Œuvre Social - Installation de Forages (payé à la Commune de TABLIGBO)					22 750 000	22 750 000
Dons Pour célébration de la femme (payé à FEMMES ET SPORT)					150 000	150 000
Enlèvement des fétiches (payé à Collectivisé Bandjéli)			2 100 000			2 100 000

Nature/Société Extractive	Etoile du Golfe	MM Mining	ENCOTRA	CEMAT/INOVA	WACEM	Total
Frais d'assistance (payé à COSJEF-Togo)		250 000				250 000
Participation à la fête D'pontre (payé au comité de fête)		300 000				300 000
Dons au Chef Canton	350 000					350 000
Total	350 000	2 650 000	4 000 000	20 900 000	38 849 775	66 749 775

Annexe 4.b Paiements sociaux versés sur le compte Fonds Spécial d'Electrification

Bénéficiaire	Société Extractive	Date	Montant en FCFA
Fonds Spécial d'Electrification	SNPT	29/08/2011	59 067 689
Fonds Spécial d'Electrification	SNPT	14/12/2011	59 067 689
Fonds Spécial d'Electrification	ENI Togo (*)	07/03/2011	229 740 000
	Total		347 875 378

(*) Paiement totalisant 500 000 USD converti au cours apparaissant sur le relevé bancaire de l'ARSE

Annexe 5 : Tableaux des paiements infranationaux déclarés par la DGI

N°	Entités	Vo	Tabligbo	Aného	Tsévié	Atakpamé	Dapaong	Kara	Sokodé	Amlamé	Notsé	Kpalimé	Badou	Total
1	ENI Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	SNPT	3 960 476	-	37 335 190	2 483 602	-	-	-	-	-	-	-	-	43 779 268
3	WACEM S.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	MM Mining	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	SCANTOGO MINES SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	POMAR TOGO SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Voltic	-	-	-	133 684	-	-	-	-	-	-	-	-	133 684
8	BRASSERIE BB LOME SA	-	-	2 050 441	-	3 825 638	2 446 695	10 879 430	1 673 748	-	-	-	-	20 875 952
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 000	-	15 000
10	Société Togolaise des Eaux	-	820 542	-	-	290 624	-	-	-	13 348	222 769	350 210	59 796	1 757 289
11	SOLTRANS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	WAFEX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Togo Rail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Togo carrière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	COLAS Afrique Succursale du Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	ENCOTRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Les Aigles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	CEMAT Industrie/INOVA	-	-	-	108 650	-	-	-	-	-	-	-	-	108 650
19	EBOMAF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Etoile du Golfe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	SATEM Sarlu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Granu Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	G&B African Resources	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	RRCC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	3 960 476	820 542	39 385 631	2 725 936	4 116 262	2 446 695	10 879 430	1 673 748	13 348	222 769	365 210	59 796	66 669 843

Annexe 6 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2011

République Togolaise
Travail - Liberté - PatrieFORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2011

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'identification fiscal			
Numéro employeur (CNSS)			
Type de produit extrait (quote part de production)		Type de produit	Quantité produite
	1		
	2		
	3		
	4		
Formulaire préparé par			Fonction
Adresse email			Tél.

Taxes	Nomenclature des flux	Payé à			Commentaires
			FCFA	USD	
Direction Générale des Impôts (DGI)					
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	DGI			
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI			
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGI			
4	Taxe professionnelle (TP)	DGI			
5	Taxes Foncières (TF)	DGI			
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	DGI			
7	Taxes sur Salaires (TS)	DGI			
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	DGI			
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI			
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	DGI			
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	DGI			
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	DGI			
13	Retenue sur loyer (RSL)	DGI			
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	DGI			
Direction Générale des Douanes (DGD)					
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	DGD			
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	DGD			
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	DGD			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)					
18	Dividendes	DGTCP			
19	Avances sur dividendes	DGTCP			
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)					
20	Frais d'instruction du dossier	DGMG			
21	Droits Fixes	DGMG			
22	Redevances Superficières	DGMG			
23	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)					
24	Redevance proportionnelle à la production	DGH			
25	Bonus de signature	DGH			
26	Bonus de production	DGH			
27	Prélèvement pétrolier additionnel	DGH			
Direction de l'Environnement (DE)					
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	DE			
29	Certificat de régularisation environnementale	DE			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)					
30	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS			
Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)					
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	ARSE			
Togolaise des Eaux (TdE)					
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TDE			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)					
33	Cotisations sociales	CNSS			
Communes et préfectures des localités minières					
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures			
Sous-total des paiements directs réconciliés			-	-	
Contributions volontaires					
35	Transferts et Projets sociaux	N/A			
Sous-total des contributions volontaires			-	-	
Total Général (FCFA- USD)			-	-	
Paiements infranationaux					
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI	Communes/ Préfectures			
Total des transferts aux communes et préfectures			-	-	

(*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

Attestation de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme

1. Les informations relatives aux montants payés/reçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2011 ou après le 31 décembre 2011;
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes internationales.

Nom _____

Position _____

Signature et cachet _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe/Cour des Comptes, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes Internationales d'Audit, aux dispositions légales et selon les normes de révision Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des

Nom _____

Adresse _____

Position _____

Nom du cabinet/Structure d'audit _____

Signature et cachet _____

Ce formulaire est destiné aux sociétés et aux administrations

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES DIRECTS

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Nom de l'entité			
Numéro d'identification fiscale			
Numéro employeur (CNSS)			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Nomenclature des flux	Date de paiement	N° du reçu/quittance	Payé à	Montant FCFA	Montant USD
<i>Total</i>				0	0

Ce formulaire est uniquement destiné aux sociétés

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Nom de l'entité			
Numéro d'identification fiscal			
Numéro employeur (CNSS)			
Formulaire préparé par	Fonction		
Adresse email	Tél.		

Date	Type de paiement	Payé à	Montant en FCFA	Montant en USD	Commentaires
<i>Total</i>			0	0	

Ce formulaire est uniquement destiné à la DGI

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES PAIEMENTS INFRANATIONAUX
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Nom de l'entité			
Numéro d'identification fiscal			
Numéro employeur (CNSS)			
Formulaire préparé par	Fonction		
Adresse email	Tél.		

Date	Type de paiement	Payé à	Montant en FCFA	Montant en USD	Commentaires
<i>Total</i>			0	0	

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Ce formulaire est uniquement destiné aux sociétés

Nom de la société		Nationalité	
-------------------	--	-------------	--

Date de création		Capital social	
------------------	--	----------------	--

% participation de l'Etat		Type d'activité	
---------------------------	--	-----------------	--

Numéro d'Identification Fiscal		Numéro employeur (CNSS)	
--------------------------------	--	-------------------------	--

Nom du commissaires aux comptes / auditeur	
--	--

Type de produits extraits	

	Nature	Importance dans le Chiffre d'Affaires en %
Activité Principale		
Activité Secondaire		

Détail des titres en cours	Nature du titre	Substance	Référence du titre

Coordonnées du point focal	Nom et prénom	
	Fonction	
	Tél	
	Email	